



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

10/11/2022



0000191180

Paris, le **08 NOV. 2022**

V/Ref : 185782/22571/FB

N/Ref. : 202210009374

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 22 avril 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du quartier pour peines aménagées (QPA) de Villejuif (Val-de-Marne), qui s'est déroulée du 03 au 07 mai 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de ce rapport avec attention et ai demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement :

La question de l'hygiène et du respect des mesures sanitaires reste prégnante au sein de la structure. C'est pourquoi un programme de remise en état des douches et des sanitaires a été initié en 2021 par l'établissement et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris. Il est actuellement en phase d'étude. En outre, des travaux de remise en état de 12 cellules ont été validés.

Par ailleurs, le QPA est destiné à devenir un quartier de semi-liberté (QSL). Dès lors le quartier de placements extérieurs (QPE) n'aura plus vocation à exister. La dernière session se tiendra au cours du second semestre 2022.

Concernant la formation des agents, celle-ci est réalisée en situation pour les agents nouvellement affectés, avec l'accompagnement d'un agent expérimenté.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de la vie en détention :

Les locaux du QSL sont décrits comme étant indignes, et le QPA insuffisamment entretenu. Les directions locale et interrégionale ont veillé à limiter le taux d’occupation à un maximum de deux personnes détenues par cellule afin d’assurer des conditions de détention optimales aux personnes hébergées au sein du QPA.

Concernant les modalités d’affectation des personnes détenues relevant de la semi-liberté, celles-ci ont été ajoutées dans le règlement intérieur. Il est précisé que « *conformément au rapport de la mission de contrôle des établissements pénitentiaires n°202010028796, en date du 28 octobre 2020, il est possible d’affecter sur le secteur QPE des personnes détenues bénéficiant d’une mesure de semi-liberté.* ».

S’agissant de l’accueil au QSL de personne à mobilité réduite, il est prévu un hébergement sur le secteur QPE. Ce secteur dispose en effet des équipements nécessaires en matière d’accessibilité.

Par ailleurs, concernant la prise en compte de la pauvreté, depuis juin 2021 un nécessaire d’entretien est désormais proposé à toutes les personnes dès leur arrivée sur la structure, sans distinction du niveau des ressources. Les personnes détenues ont également accès à des bons de cantine. Parallèlement, une commission de « lutte contre la pauvreté » a été mise en œuvre afin d’examiner les dossiers qui nécessitent un accompagnement spécifique. Cette commission, créée au QPA au cours de l’année 2021, prend en compte la situation de toutes les personnes détenues hébergées au QPA, sans exception. Un certain nombre de semi-libres et de placés-extérieurs hébergés se sont ainsi vu accorder des aides financières.

3 – S’agissant des relations avec l’extérieur :

Un projet visant à autoriser les personnes détenues du QPA à garder leur téléphone portable en détention est en cours d’étude. Celui-ci sera mis en œuvre d’ici la fin de l’année 2022.

En outre, l’accès au numérique en détention est en cours de déploiement dans les établissements pénitentiaires.

4 – S’agissant de l’accès aux droits :

Les personnes placées en semi-liberté accèdent au QPA dans le cadre d’un aménagement de peine préparé en amont durant un parcours d’exécution de peine ou à la suite d’une enquête en application de l’article 723-15 du code de procédure pénale. Lors de l’entretien d’accueil réalisé par le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP), un bilan socioprofessionnel est de facto établi pour chaque entrant. Les personnes les plus éloignées de l’emploi peuvent être orientées vers l’antenne de milieu ouvert du SPIP de Créteil sur le dispositif du programme personnalisé d’accompagnement à l’insertion professionnelle (PPAIP), assuré par l’association FAIRE.

En ce qui concerne l’accompagnement et la prise en charge des personnes en semi-liberté dans le cadre d’une libération sous contrainte, sans projet professionnel, un programme de prise en charge de mesure courte existe au sein de l’antenne de Créteil. Des orientations peuvent être initiées dès la détention par le SPIP. Le programme et le contrat d’engagement sont alors remis à la personne lors de son arrivée au QPA. Si cette orientation n’a pas été anticipée, le conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation présente le programme et effectue les démarches d’inscriptions si la personne souhaite y participer.

Le SPIP a la possibilité de prescrire via la plateforme internet IAE (insertion par l'activité économique) des offres d'emploi en insertion professionnelle. Le QPA accueille des personnes en semi-liberté venant de tout le ressort de la DISP de Paris. Dès lors, il apparaît peu réalisable d'avoir accès à l'ensemble des dispositifs d'aide de retour à l'emploi ou de formations qualifiantes. Les orientations dans tous les domaines, emploi, santé, hébergement, notamment, sont effectuées vers des dispositifs de droit commun mis en œuvre en milieu libre.

5 – S'agissant de l'ordre intérieur :

Concernant les conditions matérielles des fouilles intégrales, des films occultants ont été apposés sur les deux salles prévues à cet effet pour préserver des regards extérieurs. Cette mesure est provisoire, dans l'attente de la réception de deux portes pleines commandées et attendues dans le courant de l'été 2022.

Par ailleurs, la connaissance d'un incident au sein de la structure donne immédiatement lieu à la rédaction d'un compte-rendu d'incident et à un signalement aux autorités administratives et judiciaires. Depuis le 03 janvier 2022 et à l'instar de la procédure déployée au centre pénitentiaire de Fresnes, la mise en place de la composition pénitentiaire permet de mener une procédure alternative aux poursuites disciplinaires. Cette mesure a vocation à apporter une réponse rapide adaptée aux personnes en QPA.

6 – S'agissant de la santé :

La thématique concernant la prévention du suicide a été ajoutée à l'ordre du jour des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) hebdomadaires. De plus le dispositif de formation en matière de prévention du suicide est inscrit dans les actions fortes du plan d'actions national 2022-2023 du 05 juillet 2022.

7 – S'agissant du suivi de la mesure et la préparation à la sortie :

Le suivi des parcours de réinsertion des personnes placées au QPA est formalisé lors des commissions pluridisciplinaires internes (CPI) au sein du SPIP. Le CPIP référent, le psychologue, l'assistante de service social du SPIP ainsi qu'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation participent aux CPI afin d'avoir une vision globale ainsi que des regards croisés permettant de définir le parcours d'exécution de la peine et de réinsertion le plus adapté. Chaque CPI donne lieu à la transmission d'un rapport d'évaluation au magistrat afin de l'informer des axes d'intervention retenus et des niveaux d'intensité de prise en charge selon les modalités définies par le référentiel des pratiques opérationnelles.

Depuis le second semestre 2021, la thématique « détenus sortants » a été intégrée à la CPU hebdomadaire. Des démarches ont été engagées pour mettre en œuvre un dispositif identique à celui existant au centre pénitentiaire de Fresnes, notamment via la remise de « kits sortants » à l'attention des personnes en situation de pauvreté.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI